

GRAND JEU DU PRINTEMPS BLANC 2016

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

le Syndicat Viticole/Organisme de Défense et de Gestion de l'Entre-deux-Mers (ci-après la « société organisatrice») association loi 1901 immatriculée sous le numéro : 414 793 000 000 12

dont le siège social est situé au 16, rue de l'Abbaye - 33670 La Sauve

Organise du 4 avril 2016 au 19 avril 2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu du Printemps Blanc 2016 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice disqualifiera tout participant mineur.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial se révèle être mineur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com, le blog des Vins de l'Entre-deux-Mers et le mini-site dédié à l'opération aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant aux six (6) questions posées dans le quizz.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant également accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

27 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 10 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 27 gagnant(s) parmi les participants ayant répondu correctement aux 6 questions et ayant validé le formulaire de participation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Lot numéro 1 une nuitée en chambre d'hôte au Château de Castelneau à Saint Léon (plateau pâté, fromage du pays Entre-deux-Mers offert)
valeur 150 euros dégustation possible des vins de la propriété) x 1
Ne pratique pas la Table d'Hôte

Lot numéro 2 un déjeuner, ou dîner, pour deux personnes au restaurant du Petit Nice (à utiliser avant le 30 septembre 2016)
valeur 100 euros x 1

Lot numéro 3 visites offertes de l'Abbaye de La Sauve Majeure + Dégustation à la Maison des Vins un samedi du 1er juin au 30 septembre
valeur 20 euros x 5

Lot numéro 4 : 1 lot de 3 bouteilles du tiercé gagnant du Top Vin
valeur 30 euros x 3

Lot numéro 5 : 1 bouteille parmi les vins du Top Vin x 17
Valeur 8 euros x 17
A chaque lot sera adjoint un stop goutte valeur 1 euro

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants des lots 3 à 5 devront récupérer leur lot à l'adresse de l'agence Bee Bordeaux (43 bis allées de Chartres à Bordeaux) sur rendez-vous après réception de l'e-mail de confirmation du gain. Aucun envoi postal ne sera possible. Le gagnant devra être muni d'une pièce d'identité en cours de validité au moment du retrait de son lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la

limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.